

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD183

présenté par  
M. Tardy et M. Saddier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots suivants :

« , dans le respect des principes d'équité et de non-discrimination ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aucune référence n'est faite à l'ouverture à la concurrence, qui est pourtant un enjeu majeur dans l'avenir du système ferroviaire français.

Cet amendement y concourt, en rappelant les principes d'équité et de non-discrimination des acteurs.